

ACTES DU POUVOIR LOCAL

ARRÊTÉ N° 213 complétant et modifiant l'arrêté du 9 janvier 1928 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des diverses indemnités aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire du Togo ainsi qu'au personnel militaire.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1928 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des diverses indemnités aux fonctionnaires, employés et agents en service dans le Territoire ainsi qu'au personnel militaire ;

Le Conseil d'Administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté sus-visé du 9 janvier 1928 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses, est complété et modifié comme suit.

TABLEAU N° 1. — SUPPLÉMENTS DE FONCTIONS.

Administration générale.

Au lieu de :

Mécanicien chargé de l'école des conducteurs et de la délivrance des permis de conduire. 1.500, —

Lire :

Mécanicien chargé de l'école des conducteurs. 1.500, —
Agent chargé de faire passer leur examen aux candidats à l'obtention du permis de conduire 1.200, —

Forces de Police.

Ajouter :

Sous-officier, hors cadres, titulaire du brevet de Chef de section, Commandant la section de Milice de Sokodé 1.800, —

Enregistrement — Domaine — Service Topographique

Au lieu de :

Agent détaché en qualité de géomètre. 1.000, —
Traducteur indigène attaché au Bureau des Domaines 800, —

Lire :

Chef de la section topographique ... 1.800, —
Agent détaché en qualité de géomètre. 1.000, —
(Les deux indemnités précédentes ne se cumulent pas).
Traducteur indigène attaché au Bureau des Domaines 800, —

Enseignement.

Ajouter :

Directeur du cours permanent de pédagogie (payable par dixièmes pendant l'année scolaire) 1.800, —

Education Physique.

Au lieu de :

Instructeur d'éducation physique, adjoint au Chef de service 1.200, —

Lire :

Instructeur d'éducation physique 1.200, —

Service de santé.

Au lieu de :

Médecin résident à l'hôpital de Lomé, chargé de l'assistance médicale indigène, de la visite des fonctionnaires et de leur famille et de l'arraisonnement 3 000, —

Lire :

Médecin :

a) chargé de l'assistance médicale indigène et de l'hygiène à Lomé 1.200, —
b) chargé de la visite des fonctionnaires et de leur famille 2.400, —
c) de l'arraisonnement à Lomé 1.800, —

ART. 2. — Le Chef du secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} avril 1928.

Lomé, le 30 avril 1928.

L. PÊTRE.

ARRÊTÉ N° 214 modifiant l'arrêté du 17 novembre 1921 réglementant l'abatage et la mise en consommation des viandes de boucherie.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté n° 125 du 17 novembre 1921 réglementant l'abatage et la mise en consommation des viandes de boucherie ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté n° 125 du 17 novembre 1921 est complété comme suit :

Art. 3. — «in fine» à Lomé, l'abatage se fera entre 5 heures et 7 heures.

Art. 7. — «in fine» à Lomé, la visite aura lieu entre 6 heures 30 et 7 h. 15.

Art. 11. — Premier paragraphe «in line» : à Lomé, la vente aura lieu à partir de 7 h. 30.

ART. 2. — Le Directeur du service de santé et le Commandant de cercle de Lomé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 30 avril 1928.

L. PÊTRE.

ARRÊTÉ N° 215 mettant à la charge des occupants des logements administratifs les frais d'aménagement électrique de leurs habitations et fixant le mode de paiement de ces frais.

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO P. I.,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;